



CONVENTION de PARTENARIAT

Entre la Métropole Aix-Marseille-Provence

et AIR - Association pour l'Innovation et la Recherche au service du Climat,

Entre,

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président,
agissant au nom et pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence dont le siège est situé au
58 boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE dûment habilitée aux présentes en vertu de la
délibération n°du Bureau de la Métropole du 21 septembre 2017,

D'une part,

et

Monsieur Jean-Paul CERON, Président,
agissant au nom et pour le compte d'AIR dont le siège est situé au 38 rue Sénac de Meilhan – 13001
MARSEILLE ci après désigné par les termes : L'association AIR ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Vu la délibération n°

La Métropole Aix-Marseille-Provence, est soumise à l'obligation de se doter d'un Plan Climat-Air-Énergie territorial, dont la délibération de lancement a été adoptée par le Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016.

Au titre des diagnostics que la loi du 17 août 2015, relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte et son décret du 28 juin 2016, relatif au Plan Climat-Air-Énergie territorial imposent, figure une analyse de la capacité du territoire à la séquestration du CO₂. Cette donnée est essentielle pour pouvoir établir le différentiel entre les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) générées et celles absorbées. Au-delà de la réponse à cette obligation, de fournir le potentiel de séquestration du carbone du territoire, l'intérêt de cette analyse est de définir les enjeux territoriaux, d'identifier les zones susceptibles de jouer un rôle majeur, de cartographier les sites particulièrement intéressants pour les conserver, les développer et améliorer le bilan global du territoire.

Ces données permettront de dégager des informations et des recommandations à verser aux travaux du SCOT métropolitain (Schéma de COhérence Territoriale) et aux PLUi (Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux) des territoires. Elles permettront également d'envisager, dans le plan d'actions du PCAEM (Plan Climat-Air-Énergie Métropolitain), des mesures de préservation de sites, voire de compensation d'équipements, accompagnées d'un guide pédagogique, ainsi que des mesures d'amélioration.

Dans ce cadre, la Métropole s'est rapprochée de l'association AIR. Elle a pour objet :

- le développement et le soutien des activités d'innovation et de recherche dans le domaine du développement durable et de l'environnement,
- la mobilisation, l'éducation, l'information des acteurs,
- l'accompagnement des acteurs,
- l'organisation de campagnes et de mobilisation de l'opinion publique sur les thématiques liées au développement durable,
- la participation des membres ou des partenaires aux événements politiques, techniques et scientifiques.

Son programme de travail pour les années 2017 et 2018 s'établit comme suit :

- la connaissance du climat et de son évolution, la compréhension des mécanismes climatiques aux différentes échelles spatiales, du régional au local ;
- l'évaluation des impacts du changement climatique sur les écosystèmes, les sociétés, les activités économiques, les modes de vie, de la résilience des systèmes humains et naturels, les stratégies d'adaptation ;
- enfin, l'analyse des émissions de Gaz à Effet de Serre et des moyens de les atténuer, à travers notamment la transition énergétique.

Par conséquent, les études qui doivent être menées dans le cadre de la réalisation du PCAEM présentent également un intérêt particulier pour l'association AIR eu égard aux missions qui lui sont confiées.

Article 1 : Objet de la convention

Eu égard aux obligations imposées dans le cadre de la réalisation du plan climat, l'association AIR a souhaité proposer à la Métropole d'utiliser le territoire pour tester une méthode d'analyse en s'appuyant, notamment, sur le réseau GREC-PACA, qu'elle porte. Le GREC-PACA est le Groupe Régional d'Experts sur le Climat en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il a vocation à centraliser, transcrire

et partager la connaissance scientifique sur le climat et le changement climatique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Son objectif est d'identifier les enjeux et d'aider les acteurs (décideurs et gestionnaires) à orienter leurs actions et politiques publiques. À ce titre, il réunit la communauté scientifique afin de transférer le savoir et crée des interactions avec l'ensemble des acteurs du territoire régional. Le champ de travail du groupe dérive de celui du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) et son programme de travail :

- la connaissance du climat et de son évolution, la compréhension des mécanismes climatiques aux différentes échelles spatiales, du régional au local ;
- l'évaluation des impacts du changement climatique sur les écosystèmes, les sociétés, les activités économiques, les modes de vie, de la résilience des systèmes humains et naturels, les stratégies d'adaptation ;
- enfin, l'analyse des émissions de Gaz à Effet de Serre et des moyens de les atténuer, à travers notamment la transition énergétique.

L'association souhaite réaliser une analyse sur le territoire métropolitain qui s'articulera en trois points :

- la réalisation d'un bilan des connaissances scientifiques et techniques relatives à la séquestration du carbone et ses méthodes de calcul,
- à partir de la carte d'occupation du sol à haute résolution spatiale réalisée par le CRIGE-PACA (Centre Régional de l'Information Géographique PACA), l'estimation territoriale de la séquestration carbone en fonction du potentiel des sols et des capacités des milieux agricoles et forestiers à stocker le carbone,
- l'identification des secteurs susceptibles de renforcer la séquestration de CO₂.

AIR apportera ainsi à la Métropole un accompagnement scientifique et technique dans son Plan Climat. Cette démarche est à la fois complexe et innovante. Les méthodes pour réaliser ce travail sont aujourd'hui expérimentales.

La restitution de cette étude prendra la forme d'un cahier dédié à la séquestration du carbone dans la Métropole Aix-Marseille-Provence présentée au cours d'une journée d'échanges.

Cette collaboration présente l'avantage, pour la Métropole, de lui faire bénéficier d'une analyse parfaitement adaptée au territoire, réalisée selon la méthodologie de l'étude scientifique, permettant de valoriser les travaux d'un groupe d'experts climatiques locaux. Ce type d'investigation, à la fois scientifique et pratique, car débouchant sur des recommandations en matière d'aménagement et d'urbanisme, représente une première dans ce domaine dans lequel ces travaux ne sont pas encore très répandus et souvent exclusivement théoriques. Cette analyse répond aux caractéristiques de ce Plan Climat qui se veut néanmoins opérationnel, efficace, et pérenne.

Article 2 : Participations financières

Dans le cadre du présent partenariat, la Métropole participera à hauteur de 13.000 € pour l'exercice 2017 et 13.000 € pour l'exercice 2018, soit un total de 26.000 € sur 2 ans.

Article 3 : Utilisation et diffusion des résultats

Le présent partenariat entre dans les missions de l'Association et le travail réalisé sera la propriété exclusive de la Métropole et de l'Association. En conséquence, l'utilisation et la publication des travaux se fera avec l'accord des deux parties. Les modalités de diffusion seront à définir en accord entre les deux signataires de la présente convention (bulletins, Internet...).

En revanche, il est clairement établi que l'association AIR est tenue à une obligation de discrétion et de secret professionnel sur toute autre information qui ne rentre pas dans le cadre de la séquestration du carbone, dont elle aurait eu connaissance au cours de l'accomplissement de ce partenariat.

La Métropole, diffusera les informations synthétiques issues de ce travail au grand public dans le cadre de la concertation et de la publicité prévues dans les textes législatifs régissant l'élaboration des Plans Climat.

Article 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

Article 5 : Litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du ressort du Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai de deux mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation du cocontractant.

En cas de manquement grave du cocontractant, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

Fait à Aix-en-Provence, le

en 3 exemplaires

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Le Président**

**Pour l'association AIR
Le Président**

Jean-Claude GAUDIN

Jean-Paul CERON